

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
M. Raphan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Le dernier alinéa de l'article L. 141-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée : « Au sein du bureau du comité, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à un. ».

II. – Le I entre en vigueur à compter du premier renouvellement du bureau du Comité national olympique et sportif français suivant la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à établir la parité intégrale dans la composition du Comité national et sportif olympique (CNOSF).